

## LES MONNAIES DIGITALES DE BANQUES CENTRALES RESTENT UNE PRIORITE : LA BANQUE DE FRANCE PUBLIE UN APPEL A CANDIDATURE POUR EXPERIMENTER UN EURO DIGITAL DE BANQUE CENTRALE

La publication par la Banque de France, le 29 mars 2020, d'un appel à candidature pour expérimenter un euro digital de banque centrale<sup>1</sup> vient attester de **l'importance stratégique que revêt le sujet** pour les instances de régulation financière, et ce même en période de crise sanitaire et économique. Le projet avait été annoncé depuis fin 2019 par le Gouverneur de la Banque de France, François Villeroy de Galhau<sup>2</sup>, en réponse à l'initiative Libra et aux différents travaux menés par le G20 et du G7 sur le sujet des jetons à valeur stable (ou « stablecoins »)<sup>3</sup>.

Cet appel à candidatures était donc attendu. Toutefois, le maintien de sa publication dans le contexte actuel inédit lié au nouveau coronavirus confirme le souhait des instances économiques dirigeantes **de continuer à positionner la France comme une juridiction pionnière et de référence en matière d'innovation financière et d'actifs numériques**. Cette publication confirme également la nécessité d'explorer, en particulier en temps de crise, **comment les nouvelles technologies pourraient œuvrer pour une meilleure efficacité du système financier actuel**.

Le champ de l'expérimentation annoncée par la Banque de France vise la monnaie centrale, c'est-à-dire la monnaie directement émise par une banque centrale. Il ne s'agit pas de remplacer les formes existantes de la monnaie centrale (qui se matérialise à la fois par les pièces et les billets en circulation et par la monnaie commerciale détenue par les établissements bancaires), mais bien « *d'identifier comment les technologies innovantes pourraient améliorer l'efficacité et la fluidité des systèmes de paiement et des infrastructures financières, pour un meilleur secteur financier au service du bon financement de l'économie* »<sup>4</sup>. En ce sens, cette expérimentation vise notamment à **accompagner le mouvement de « tokénisation »<sup>5</sup> des actifs financiers (Security Tokens) et non financiers (Utility Tokens)** qui s'est intensifié ces dernières années.

L'objectif poursuivi par cette expérimentation est triple. Il s'agit **(i)** de tester, en lien avec la Banque de France, des cas d'usage du recours à une monnaie centrale digitale ; **(ii)** d'évaluer les impacts du recours à cette monnaie centrale digitale pour les infrastructures de marché ; et **(iii)** d'analyser les conséquences macroéconomiques, monétaires et financières, et juridiques de l'introduction d'un tel outil digital. L'expérimentation envisagée par la Banque de France recouvre trois cas d'usage :

<sup>1</sup> Appel à candidature - Expérimentations de monnaie digitale de banque centrale.

<sup>2</sup> Les Echos, « [La Banque de France va expérimenter un euro digital en 2020](#) », 4 décembre 2019.

<sup>3</sup> G7 Working Group on stablecoins, « [Investigating the impact of global stablecoins](#) », octobre 2019 ; et Conseil de stabilité financière, « [Regulatory issues of stablecoins](#) », octobre 2019.

<sup>4</sup> Banque de France, « [Note d'information - Monnaie digitale de Banque centrale](#) », p.1.

<sup>5</sup> Terme générique qui désigne le recours d'un émetteur à un protocole *blockchain* pour émettre des jetons numériques ("tokens") ou pour inscrire des actifs dans un registre de type *blockchain*

- le premier consiste au paiement, par le biais d'un jeton<sup>6</sup> (ou tout autre procédé de dématérialisation), en monnaie centrale contre la livraison d'instruments financiers cotés ou non cotés ;
- le second au paiement, par le biais d'un jeton (ou tout autre procédé de dématérialisation), en monnaie centrale contre la monnaie digitale d'une autre banque centrale ; et
- le dernier au paiement, par le biais d'un jeton (ou tout autre procédé de dématérialisation), en monnaie centrale contre des actifs numériques<sup>7</sup>.

La Banque de France précise qu'elle « **ne fera pas de création monétaire dans le cadre des expérimentations.** Le jeton reflétant le montant en euros sous forme numérique sera détruit à l'issue de la journée comptable durant laquelle le paiement aura été réalisé »<sup>8</sup>.

La Banque de France n'est pas prescriptive dans son cahier des charges et n'impose aucune technologie pour l'expérimentation, respectant ainsi le **principe de neutralité technologique** qui préside depuis plusieurs années aux travaux règlementaires et législatifs en matière d'innovation financière. Le caractère innovant de la technologie constitue toutefois un critère discriminant<sup>9</sup>.

**L'appel à candidatures est ouvert jusqu'au 15 mai 2020 (15 h) et s'adresse aux institutions financières<sup>10</sup> européennes et de l'Espace économique européen.**

Avec cet appel à candidature, **la Banque de France se positionne comme une institution pionnière au sein de la zone euro** en affichant ouvertement son ambition sur un sujet stratégique au moment même où, justement, de nouvelles questions en matière de politique monétaire occupent le débat public. Il s'agit également d'une opportunité pour les institutions financières (notamment françaises) de faire valoir leur expertise et de légitimer les projets en cours, notamment dans l'univers des instruments financiers "tokénisés".

Le numérique pourrait ainsi se hisser au premier rang des outils dont disposeront les banques centrales dans leurs réflexions et dans la préparation de leurs plans stratégiques qui devront être mis en place construits au cours des prochains mois, à l'issue des périodes de quarantaine et à l'aube d'une nouvelle ère économique.

Appel à candidature : [Appel à candidature - Expérimentations de monnaie digitale de banque centrale](#)

Lire notre dernier article sur : [«Covid-19 | Crypto-€ orientés : une monnaie digitale dédiée pour relancer le moteur économique de la zone euro ? »](#)



---

<sup>6</sup> Il est précisé que ce jeton représentant la monnaie centrale n'est pas un actif numérique au sens de l'article L.54-10-1(2) au sens du Code monétaire et financier. Banque de France, « [Dossier d'appel à candidature - Expérimentations de monnaie digitale de banque centrale avec la Banque de France](#) », p.6.

<sup>7</sup> Tels que définis à l'article L.54-10-1(2) du Code monétaire et financier.

<sup>8</sup> Banque de France, « [Dossier d'appel à candidature - Expérimentations de monnaie digitale de banque centrale avec la Banque de France](#) », p.12.

<sup>9</sup> Banque de France, « [Dossier d'appel à candidature - Expérimentations de monnaie digitale de banque centrale avec la Banque de France](#) », p.12.

<sup>10</sup> Il est requis que les candidats disposent d'un compte de paiement dans la composante française de Target 2 et soient participants d'un Dépositaire Central de Titres dans Target2-Securities. Banque de France, « [Dossier d'appel à candidature - Expérimentations de monnaie digitale de banque centrale avec la Banque de France](#) », p.8